

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### FRANCE. — PARIS, 18 AOUT.

Le gouvernement a reçu aujourd'hui les deux dépêches suivantes, que nous publions textuellement :

« Saint-Ildefonso, le 13, à dix heures du matin.  
Une insurrection militaire a forcé la reine régente à accepter, ce matin à deux heures, la constitution de 1812 : tout est parfaitement tranquille ici en ce moment, et les soldats sont rentrés dans leurs casernes.  
Madrid, le 13, à six heures du soir.

La nouvelle des événements de Saint-Ildefonso commence à se répandre à Madrid. La tranquillité publique n'est pas encore troublée. Le conseil des ministres est réuni. Il paraît certain que de graves dissensions s'étaient élevées depuis trois ou quatre jours dans le conseil des ministres, au sujet des affaires d'Espagne.

Les deux dépêches télégraphiques reçues dans la journée les ont fait cesser tout à coup ; et on assure qu' aussitôt l'ordre a été envoyé à Bayonne par le télégraphe de suspendre l'entrée en Espagne des renforts destinés à la légion étrangère.

Tout ce que nous avons dit hier sur les dissensions du ministère français est confirmé, mais il paraît qu'après avoir reçu de Madrid la nouvelle que la reine avait adopté la constitution de 1812, la scission a cessé : s'il fallait s'en rapporter aux journaux doctrinaires, ils auraient contremandé l'entrée en Espagne des renforts destinés à la légion étrangère. Cette nouvelle nous semble un peu hasardée et mérite confirmation.

Dix mandats d'arrêt viennent d'être lancés par M. le préfet de police contre divers individus prévenus d'être les auteurs ou les complices des attaques nocturnes qui ont lieu dans Paris depuis quelque temps. Aujourd'hui les individus arrêtés ont dû être confrontés avec les plaignants.

Plusieurs journaux publient une prétendue lettre de M. le ministre des affaires étrangères au duc de Montebello. Nous sommes autorisés à déclarer formellement que cette pièce est apocryphe, et qu'on y a gravement altéré le sens et la rédaction de la lettre qu'on a en la prétention de reproduire.

(Journal de Paris.)

M. le maire de Dunkerque ayant invité les citoyens portés sur les listes des électeurs communaux à se réunir à l'hôtel de ville pour une communication de la chambre de commerce, cette réunion a eu lieu le 12, à trois heures de la près-midi. M. Dupony aîné, président de la chambre de commerce, a lu à l'assemblée un mémoire important sur la nécessité de s'occuper des moyens d'établissement d'un chemin de fer de Dunkerque à Lille avec embranchement sur Calais ; il y a ajouté un rapport lumineux où se trouvent résumés les avantages de ces nouvelles voies de communication, dont la création nous intéresse pour ainsi dire autant que nos voisins. Le but principal du projet est de rapprocher par la rapidité des machines locomotives Paris, Londres et Bruxelles.

On parle à Rome de l'enlèvement d'une fille du prince de Canino (Lucien Bonaparte), par un marchand ambulant. On sait que le prince se trouve à Londres et qu'un de ses fils est attrait on justice pour affaire criminelle.

On écrit de Caen, 13 août :

L'expérience des sapeurs flamands avait attiré hier un nombre assez considérable de curieux au Jardin-des-Plantes, où deux de ces moissonneurs, armés de leur sape, dépeuillaient un champ de blé, pendant que des faucheurs du pays, munis de leurs faux normandes, travaillaient de leur côté dans un champ voisin. Pour qu'on pût porter un jugement certain sur la préférence à donner à l'une ou l'autre manière d'opérer, il eût fallu peut-être que cette expérience eût été faite sur une plus grande échelle, par exemple sur un atelier complet de moissonneurs, comprenant, selon l'usage, hommes, femmes et enfants ; mais enfin, telles qu'elle a été présentée, voici les principaux résultats qu'elle nous a paru offrir.

Sous le rapport de l'exécution, le travail des sapeurs nous a semblé de beaucoup plus satisfaisant, en ce sens que le champ ainsi dépeuillé se trouve plus propre, non-seulement parce que le chaume a été coupé beaucoup plus court et le blé mieux ramassé, mais encore en ce que la plus grande partie des herbes parasites ont aussi disparu sous l'action de la sape. Il paraît constant aussi que cet instrument est d'un usage beaucoup plus avantageux dans les blés versés par le mauvais temps.

Augustin Thierry a été chargé par le ministre de l'instruction publique de diriger le recueil et la publication des documents inédits de l'histoire du tiers-état.

Voici le plan que M. Augustin Thierry se propose de suivre pour ce travail, qui doit jeter de si vives lumières sur les origines du droit politique en France et qui embrasse tant d'intérêts divers.

Le recueil des documents de l'histoire du tiers-état se divisera en deux collections distinctes.

La première comprendra les documents relatifs à l'état des villes, bourgs et paroisses de l'ancien royaume de France,

dont la réunion successive a formé la France actuelle, savoir : 1° Les chartes de communes concédées par les rois et les seigneurs ; 2° les statuts municipaux des villes ; 3° les ordonnances, lettres et actes quelconques, qui, à diverses époques, ont accru, modifié ou aboli, dans les différentes localités, les droits et privilèges communaux ; 4° enfin les actes royaux ou seigneuriaux relatifs au redressement de certains abus et à l'exemption de certaines redevances, tailles ou péages en faveur de telle ou telle ville bourg ou paroisse de France.

La seconde collection comprendra : 1° Les documents relatifs à l'état de la bourgeoisie considérée dans les diverses corporations ; 2° les statuts constitutifs d'anciens corps d'arts et métiers ; 3° les actes relatifs aux maîtrises et aux jurandes, aux conseils de prud'hommes et aux consulats de commerce ; 4° les ordonnances et règlements concernant la pratique des lois, le barreau, la médecine et la chirurgie, l'exercice de toutes les professions lettrées ou non lettrées, libérales ou industrielles.

— On lit dans le Journal du Havre du 15 août :

L'Angleterre, le pays à machines le plus considérable et la nation la plus industriellement mécanique après les États-Unis, éprouve aujourd'hui l'effet que les amis de l'industrie avaient prédit comme inévitable aux stupides briseurs de métiers, et aux ignoraux adversaires du progrès des arts industriels. Les bras d'hommes manquent dans les contrées où les machines qui devaient anéantir le travail des bras ont pris le plus grand développement. A Manchester et dans tout le Lancashire, les ouvriers manquent au milieu d'une population qui s'est triplée depuis la paix. Les bateaux à vapeur qui devaient ruiner la petite navigation à voiles, au dire des économistes obscurantins, trouvent à peine aujourd'hui assez de matelots et de chauffeurs à un prix double de celui auquel on payait les anciens matelots du petit cabotage.

Ces faits si évidents prouvent de la manière la plus frappante, aux classes qui craignent le plus de manquer de travail au sein d'une époque manufacturière, tout ce qu'il faut attendre des progrès de l'industrie et tout ce qu'il faut redouter de l'ancienne routine. L'industrie progressive peut seule donner du travail et de l'aisance à toute la terre. C'est de la résistance aux progrès du génie social que peuvent seules naître la famine et la misère.

— On lit dans la Presse :

L'état de M. Girardin n'a pas sensiblement changé depuis que nous en avons entretenu nos lecteurs. M. de Girardin est étendu depuis vingt-cinq jours sur un lit de repos, sans pouvoir se livrer à aucun travail. L'inflammation de la blessure n'est que peu intense ; mais la cicatrisation, retardée par une espèce de rechute, n'avance que fort lentement. Il faudra encore vingt jours au moins de cette immobilité, avant que M. Girardin puisse sans danger donner ses soins à ses affaires, même à celles qui réclament le plus impérieusement son intervention personnelle.

Le sieur Saguet, journalier à Euryville (Haute-Marne), vient d'inventer une machine qu'il prétend pouvoir être appliquée au mouvement de toutes les usines. Ne pouvant rien exécuter lui-même, il a confié son secret à un ébéniste qui a construit, d'après l'idée de cet homme, un petit moulin qui fonctionne parfaitement. La caisse contenant les premiers essais est divisée en deux compartiments ; dans l'un est le mécanisme que personne ne connaît, dans l'autre est le moulin que les inventeurs montrent aux curieux. Ils disent n'avoir employé aucuns poids, ressorts, ni ferremens, et que leurs machines, quoique très simples, ferait tourner une commune entière si l'on pouvait la placer sur pivot. Enfin le sieur Saguet soutient qu'elle peut remplacer les cours d'eau, la vapeur, les chevaux et toute autre force motrice.

### ACADÉMIE FRANÇAISE. — PRIX MONTHYON.

Entrez, messieurs et dames ! les premiers venus sont les mieux placés ! prenez vos billets au bureau, on va commencer !  
Ces paroles sacramentelles venaient d'être prononcées à haute, intelligible et même jusqu'à extinction de voix ; et le héraut, directeur, régisseur, trompette et grosse caisse d'une petite troupe d'acrobates, qui résidait depuis quelques jours à Alençon dans le département de l'Orne, se disposait à recueillir une fort jolie petite recette qui lui permettrait de faire un bon souper et de pousser jusqu'à la ville, voisine.

Le blanc classique avait été mis sous la plante des pieds de mademoiselle Caroline : la tension de la corde avait été essayée par elle en pesant du pied droit sur la dite corde ; elle allait s'emparer du balancier, lorsque des cris effrayants se sont entendus : Au feu ! au feu ! au feu !

Tout le monde fut éponuvanté et sortit de la salle de spectacle, je veux dire de la grange, où les regards et l'admiration étaient déjà aussi tendus que la corde soide sur laquelle fallait s'opérer des prodiges.

Par l'imprudence d'un vieux domestique, le feu venait de prendre dans un monument public et se propageait avec

une effrayante rapidité. Tout le bâtiment était déjà en flammes. Le pauvre domestique, en voulant sauver ses enfants, était tombé mort étouffé par la fumée. Les cris déchirants de ses enfants et des femmes se faisaient entendre dans la partie supérieure du bâtiment ; mais personne n'osait aller jusque là.

Sur les combles, soudain, on voit paraître un homme, dont la stature noble et la mâle beauté Alliait la jeunesse avec l'agilité.

Cet homme est le sieur Joseph Nicolas Plège, directeur de la troupe des acrobates, exploitant en ce moment la ville d'Alençon, par permission de M. le maire, et funambule émérite. Courant sur les poutres brûlantes à travers les flammes et la fumée, comme s'il se livrait à ses exercices habituels, il arrache des femmes et des enfants à une mort qui sans lui était inévitable ; mais ce ne fut pas sans se brûler horriblement les pieds et les mains.

Le funambule philanthrope, au milieu des huras d'enthousiasme et d'admiration qu'inspirait sa belle conduite, prend modestement la parole et dit :

Messieurs et dames ! le sieur Plège, jaloux de reconnaître l'accueil gracieux qui lui a été fait dans cette ville, et voulant en remercier dignement les habitants, à l'honneur de leur annoncer qu'il donnera demain une dernière représentation de ses exercices, au bénéfice de la famille du pauvre domestique qui vient de périr dans l'incendie ci-présent.

Bravo ! bravo ! s'écrie-t-on de toutes parts. Et le lendemain Plège, les pieds brûlés et les membres tout endoloris, se livrait devant un public nombreux et qui le couvrait d'applaudissements, à ses exercices sur la corde raide. Il est inutile de dire que la recette fut des plus brillantes.

Deux ombres ont dû frémir de plaisir et de bonheur à ce beau trait d'héroïsme et de philanthropie, s'il y a encore des ombres : celle du malheureux père et celle du vertueux Monthyon.

L'Académie française, interprète de l'illustre fondateur des prix de vertu, a décerné à Joseph Nicolas Plège une médaille de 2,000 francs ; et le directeur de l'Académie a décoré le directeur-funambule du titre de très-honorable citoyen, qualification qui sera sanctionnée, homologuée par tout ce qui porte un cœur généreux.

### CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Premier plaignant. — V'la, le 4 juillet, qu'Ozanne mé dit : « Marchand, viens-t'en avec moi prendre un bain de 4 sous aux bains d'Henri IV. » Ca va, que j' dis ; avec ça qu'il a fait chaud comme un tonnerre toute la nuit. Bon, nous v'la aux bains, nos effets en tas, et nous in naturalibus, piquant des têtes, etc. V'la que je vois ce particulier qui sort de l'eau et qui s'habille tout de suite, censément qu'il trouvait l'air un peu fraîche. Bon ; vous me direz que ça n'me regarde pas ; n'y a pas de doute ; mais je l' vois qui met ses bottes, et j' lui dis : — « Laissez donc mes bottes un peu voir. » C'est vos bottes ? qu'il me dit ; j' savais pas : il les ôte ; mais, en les ôtant, v'la que son pantalon, qui bouffait par derrière qu'on aurait dit d'un chameau : « Qu'est-ce que vous avez donc là ? que j' lui dis ; est ce que les hommes mettent des tournures, à présent ? — Ça ne ne vous regarde pas ; qu'i m' répondit. — Possible que ça n'me regarde pas, que j' lui dis ; mais j' veux le r'garder, moi. » Il résiste, nous le déshabillons ; c'était le gilet à manches et les 28 sous d'Ozanne qui composaient la bosse en question.

— Le deuxième plaignant, Ozanne, confirme en tous points la déposition du précédent témoin.

M. le président. — Maillefert, convenez-vous d'avoir volé les bottes et le gilet à manches ?

— J' sais pas.

— Comment, vous ne savez pas ?

— Non, je n' dis ni oui, ni non ; j'étais ivre.

M. le président. — Le procès verbal ne mentionne pas cette circonstance, et d'ailleurs il est peu probable qu'un homme ivre prenne impunément un bain froid.

Ozanne. — De quand donc qu'il aurait été ivre à cinq heures du matin ?

Le tribunal condamne Maillefert à six mois de prison et aux frais.

### BELGIQUE.

Bruxelles, 19 août (trois heures). — Notre bourse a naturellement ouvert en baisse sur la cote de Paris. Au Lloyd, il y a eu de suite papier à 29 1/2, pour l'actif on a fait 29 3/8. A l'ouverture de la bourse, ces prix sont restés, mais il y avait beaucoup d'acheteurs au comptant à 29 1/2 et les pièces paraissent très-rares.

Après la cote, on reste 29 1/2 argent, toujours beaucoup de preneurs au comptant. On ne connaît pas encore Londres d'hier.

M. Ancillon, ministre des affaires étrangères de Prusse, est depuis deux jours à Bruxelles, avec toute sa famille. Il part demain pour Paris.

Anvers (deux heures). — Ardoin 29 29 1/4 1/2 3/4 A 29 1/4 papier 3/8 argent.

Amsterdam, 18 août. — Dette active 2 1/2 p. e. 55 3/4 13 1/6 3/4.

5 p. c. 402 7/8 183; billets de chance 24 24 1/16 24, syndicat 97 4 1/16 3/4, société de commerce 182 1/2 183; Ardois pièces de 85 liv. 31 1/16 3/4 1/8, grosses pièces 30 3/4 1/8, différée 11 2/16 5/8; passive 10; brésiliens 87 1/2.

Le collège de Thuin s'est réuni le 17 pour procéder à l'élection d'un sénateur, en remplacement de M. le comte F. de Robiano. Le nombre des votans était de 326 voix. Majorité absolue, 164. M. Dupont du Fayt a obtenu 179 voix; M. Waroquié de Marimont, 57; M. le baron de Leuze, ancien membre du congrès national, 47; M. de Hauzeur de Cibly, ex-capitaine de gendarmerie, 43. M. Dupont a été proclamé membre du sénat.

M. Evain se retire décidément, mais reste au service belge. On parle d'un changement de cabinet en masse: MM. Wilmar à la guerre, Goblet aux affaires étrangères, Lebeau à la justice et Rogier à l'intérieur. (Emanc.)

Nous pouvons assurer qu'il n'est plus question de promotions ultérieures à la croix de fer. La commission des récompenses honorifiques a terminé ses travaux et déclaré sa mission finie. M. le ministre de l'intérieur a confirmé cette décision.

Le quartier de la ville situé entre les portes de Flandre et de Ninove, où la bâtisse semblait devoir languir pendant long-temps, présentera, avant peu, cette activité de bâtir qu'on remarque dans les autres quartiers de Bruxelles. Par l'arrangement conclu entre la régence et MM. de Keyser et Decordes, une communication directe est ouverte depuis deux jours entre le nouveau Marché-aux-Grains et le boulevard de la porte de Ninove, deux nouvelles rues seront tracées parallèlement au boulevard de la rue de Notre-Dame du Sommeil à la rue de Flandre. Les terrains qui longent ces rues nouvelles et le boulevard seront incessamment mis en vente.

Hier matin un duel au pistolet a eu lieu entre deux particuliers de cette ville, M. A... et M. B..., employé dans la maison du roi; les adversaires placés à 35 pas de distance ont marché cinq pas l'un sur l'autre et ont fait feu en même temps. M. B... a été effleuré légèrement à l'épaule droite.

Les travaux du tracé de l'embranchement du chemin de fer à Lierre sont achevés. Dans le plan primitif des ingénieurs, cet embranchement aboutissant auprès de Lent, dans le centre des grandes populations de Contich et de Waerlool, le chemin présentait alors une longueur de 5200 mètres, non compris les stations et les garés; mais on a eu l'adresse de faire abandonner cette ligne et d'en faire tracer une autre qui sera un peu plus longue en se rapprochant de Duffel. Quoiqu'il en soit, les opérations préliminaires sont faites et l'adjudication des travaux aura lieu incessamment. Lierre sera plus heureuse qu'Anvers, le chemin franchira ses murs fortifiés et aboutira à l'intérieur. Cet embranchement sera terminé cette année. (Journal d'Anvers)

Le sieur F. Weiller, serrurier-poëlier à Anvers, a laborieusement appliqué son intelligence industrielle, à la découverte d'un procédé garantissant du contact du feu le plus intense les papiers, effets, bijoux et tous objets précieux, renfermés dans les meubles qui sortent de ses ateliers. Il a rendu un véritable service aux banquiers, négociants, notaires, administrateurs chargés de conserver des titres; la modicité des prix et l'assurance qu'il donne de ne jamais craindre d'incendie, lui vaudront certainement la récompense justement due à ses travaux.

Le prix fondé par la ville de Tournai, pour la construction d'une salle de spectacle, a été décerné à M. Hippolyte Durant, élève de l'école royale d'architecture, ancien architecte de Saint-Germain-en-Laye, et maintenant architecte de Rheims. Les travaux importants dont la direction est confiée à ce jeune artiste, dans cette dernière ville, ne lui permettent pas de se rendre à Tournai pour suivre l'exécution de son projet, mais il est chargé de fournir tous les dessins et détails de construction.

Toutes nos villes resplendent de l'éclat des arts et des fêtes. L'inauguration du Casino de Gand a offert un aspect féérique. On comptait cinq mille personnes dont trois mille dames. Ostende devient trop petit pour les étrangers qui y affluent de toutes parts. On y prépare des salles devenues indispensables pour les fêtes.

Quand on voit le beau et riche théâtre d'Anvers fermé pendant quatre mois de l'année, après les dépenses excessives que sa construction a nécessitées; on se trouve contraint de demander comment une ville peuplée de plus de 70,000 âmes peut se passer de spectacle, ville opulente où aborde journellement un grand nombre d'étrangers. A quoi sert aujourd'hui ce brillant foyer tapissé de glaces et de dorure? C'est avec peine que nous avons vu le vestibule de l'entrée servir de retraite à des poules.

Au nombre des dix-sept bustes qui entourent la salle à l'extérieur, nous avons distingué les tragiques grecs, le tragique anglais Shakespeare, le tragique allemand Schiller, les tragiques français Corneille et Racine; nous avons cherché vainement celui de Voltaire. C'est dimanche la kermesse de cette ville, il serait fort désagréable pour les habitans des villes voisines, qui y assisteront, d'être privés de spectacle, surtout si la soirée est pluvieuse.

LIEGE, LE 20 AOUT.

On apprend de Madrid que la reine régente a adhéré à la constitution de 1812, mais, dit-on, comme base des modifications qui pourront être introduites à l'Estato real. Cette adhésion aurait eu lieu à la suite de la retraite du ministre Istaritz. Cette nouvelle a fait éprouver à Paris une nouvelle baisse aux fonds espagnols, tandis que les fonds français se sont raffermis.

Le sieur Missoten (Emile-Hubert), notaire à Overpelt, est nommé juge suppléant de la justice de paix du canton d'Achel, arrondissement de Ruremonde, en remplacement du sieur Clercx, démissionnaire.

Le sieur Van Moorsel (Michel-Gérard), greffier de la justice de paix du canton de Weert, arrondissement de Rure-

monde, est nommé en la même qualité près la justice de paix du canton d'Oirsbeek, arrondissement de Maestricht, en remplacement du sieur de Limpens, démissionnaire.

(Moniteur)

On lit ce qui suit dans un journal de cette ville:

On sait que le terrain vis-à-vis la maison de M. Cockerill, qui du reste était impropre à la culture, est destiné aux bâtimens du Conservatoire de Musique et à l'agrandissement de ceux de l'Université; deux grandes salles seront ajoutées à la bibliothèque, etc. Or, il paraît que la régence, après avoir calculé l'étendue du terrain qui se trouve près des Augustins, en y comprenant ce que l'on gagnera sur la Meuse par suite de l'établissement du nouveau quai, s'est assurée que l'on pourrait créer un jardin botanique de trois bonniers et demi. Cette dimension est suffisante et l'exposition a été jugée très-heureuse par un homme de l'art: les plantes, à l'abri du vent du nord, seraient favorisées de l'heureuse influence de l'ouest et du sud. Voilà donc l'Université satisfaite; mais ce n'est pas tout. Ce jardin, à certains jours et à certaines heures, deviendrait une promenade charmante pour le public, et, il faut le dire, les promenades à l'abri de la poussière sont rares à Liège; convenons aussi que la poussière ne manque pas sur nos quais actuels. On mettrait le jardin botanique en communication avec le nouveau quai et ceux d'Avroy et de la Sauvenière, et sur celui-ci en particulier il serait facile d'établir une continuité de jardins, ou au moins de gazon et de verdure, depuis les Augustins jusqu'assez avant vers le centre de la ville.

Nous faisons des vœux pour qu'un aussi beau projet se réalise, et il ne nous semble guère probable qu'il ne soit pas accueilli avec faveur par l'opinion publique.

On lit dans le Journal de La Haye:

A côté de l'île du Texel se trouve l'Eyerland, qui comme alluvion n'était pas habitée auparavant, mais est aujourd'hui endigué. Actuellement toute l'île est endiguée et rendue habitable; il y a 2 ans que sur 20,000 journaux de terre il n'y avait qu'une seule maison; maintenant sur 7000 bonniers achetés par quatre propriétaires pour 70,000 florins, on trouve une cinquantaine de maisons bourgeoises. On y a construit en huit mois de temps une digue de 24 lieues de long, 1,400 ouvriers y ont travaillé et elle est bordée d'un fossé.

On va creuser maintenant un canal qui communiquera avec Het oude Schild, sur le Texel; on y a achevé deux écluses qui y étaient nécessaires. Près de la maison dite Eyerhuis on a bâti une caserne de 30 ans carrées, une écurie pour 100 chevaux, une forge, une boulangerie, un magasin pour le sable, quelques baraques, un cabaret, des boutiques et un grand nombre d'habitations.

On y a bâti aussi une église catholique et un temple réformé au moyen de quoi on aura un village important.

Les terres sont bien cultivées. L'agriculture emploie 120 chevaux; les grains promettent beaucoup; l'élevage des moutons y est très-favorisée, il y en a 2300. L'activité y est générale et on y remarque déjà un air de prospérité.

Il en sera peut-être de l'Eyerland comme du Nieuwe Diep où il n'y avait, il y a vingt ans, qu'une vieille maison et où il s'en trouve actuellement 600. Le Helder était au paravant séparé du Nieuwe Diep par une bruyère d'une demi lieue sans aucune habitation, aujourd'hui les maisons se touchent.

On écrit de Constantinople, sous la date du 4 juillet:

L'affaire de lord Ponsomby avec la Porte est entièrement arrangée. L'ambassadeur anglais a eu avant-hier une conférence avec le nouveau reis effendi, en présence de l'amiral Roussin. Il a été convenu dans cette conférence que le directeur de la prison de Sculari serait destitué, et qu'une indemnité de 2,000 liv. ster. (50,000 fr.) serait allouée par la Porte à M. Churchill.

Le nouveau reis-effendi a promis, en outre, à l'ambassadeur britannique, que des avantages commerciaux seraient accordés à M. Churchill et à sa famille.

Tout le commerce anglais s'est réuni hier et a célébré dans une grande fête la conclusion de cette affaire. Lord Ponsomby et tous ses employés de l'ambassade ont assisté à cette brillante réunion de famille.

Un des traits les plus saillans du caractère de M. de Rothschild était son humanité. On a cité de nombreux exemples de sa bienfaisance, et nous en ferons encore connaître d'autres; mais rien ne saurait mieux recommander sa mémoire à la vénération que sa conduite à l'égard d'une malheureuse enfant fille d'un nommé Scale, condamné à la déportation pour crime de vol à la douane. Dès que M. de Rothschild apprit que cette jeune fille venait de perdre sa mère, morte de chagrin par l'arrêt qui frappait son mari, il la fit chercher et la plaça dans une école chrétienne.

(Morning Herald.)

On écrit de Hanovre, 1<sup>er</sup> août: Quoique notre commerce intérieur et extérieur soit de jour en jour plus actif, on remarque cependant un changement dans l'opinion publique au sujet de notre réunion aux douanes allemandes; notre éloignement pour elle s'affaiblit visiblement et les dispositions pour la réunion gagnent de jour en jour un plus grand nombre de partisans parce que les relations avec Brunswick et Oldenbourg sont suffisantes. L'industrie du Brunswick fait tort aux divers corps de métiers du Hanovre, et avec Oldenbourg il n'existe de garanties qu'à l'égard des droits de douane et nullement à raison des autres droits directs ou indirects, dans ce dernier pays il y aura réduction des contributions foncières pour un tiers et chez nous il existe un conflit perturbateur avec la Hesse-Electorale.

En se réunissant à la Prusse, on sortirait évidemment de ces tiraillemens mesquins, de cette tourmente dommageable, car la Prusse trouverait trop d'avantages dans l'accession d'une population de deux millions d'habitans et dans les droits d'entrée qui en résulteraient, pour ne pas nous faire des conditions favorables; d'autre part, notre séparation la gêne beaucoup trop pour qu'elle n'ait pas le plus vif désir de la voir cesser. Aussi est-il déjà question de démarche,

faites pour opérer un rapprochement que la Hesse-Electorale doit appuyer de toute son influence.

DU REFUS D'AUTORISER UNE SOCIÉTÉ ANONYME.

Le refus d'autorisation qu'avait essayé de la part de M. le ministre de l'intérieur la société d'imprimerie belge, avait jusqu'ici donné lieu à beaucoup de conjectures diverses. Aujourd'hui les motifs de M. de Theux sont connus, M. Hauman nous les a appris dans une lettre reproduite hier par notre journal. Au nombre des raisons invoquées par le ministre, il en est une qui nous semble avoir une portée dangereuse pour les progrès et le développement de l'industrie dans le pays. Nous ne pouvons par conséquent la laisser passer sans examen.

L'établissement de la société projetée, a dit le ministre, aurait pour résultat infaillible de nuire aux industries particulières.

Nous ferons remarquer d'abord que le gouvernement a précédemment autorisé plusieurs sociétés contre lesquelles on aurait pu élever la même objection. Nous ne parlerons point des banques, des charbonnages, des hauts fourneaux, mais il nous semble qu'on pourrait citer les verreries, les fabriques de machines, de cordes, etc. Les particuliers qui exploitent ces diverses branches de la production auraient pu dire aussi: nous allons nuire à nos établissemens, et cependant les sociétés de Charleroi, de Liège et de Bruxelles ont été autorisées.

Mais ce n'est point sur cette inconséquence du ministre que nous voulons appeler l'attention. Il s'agit de considérer la raison alléguée par le pouvoir, sous un point de vue plus général, et d'examiner son influence sur l'industrie, si elle devenait une règle de conduite chez M. le ministre de l'intérieur. En effet, s'il suffisait de dire: «votre concurrence va nuire aux établissemens particuliers», pour empêcher la formation des sociétés anonymes, on paralysait le développement industriel que les progrès de l'esprit d'association permettent d'espérer pour le pays. Nous savons très-bien qu'en général les associations, vu les capitaux sur lesquels elles manœuvrent, font mieux que les particuliers; mais c'est sur cette raison là même, nous ne cessons de le répéter, qu'est fondé l'espoir de voir notre industrie atteindre au plus haut degré de prospérité possible. Où en serions nous donc, si un gouvernement disait: nous allons vous empêcher de faire, parce que vous feriez mieux que les autres?

C'est là cependant le véritable sens du refus du ministre; car si la société nouvelle n'avait pas imprimé à plus bas prix, si ses produits n'avaient point été meilleurs, il ne pouvait s'agir de concurrence.

Mais n'est-ce point là se proclamer ennemi du progrès, n'est-ce point vouloir emprisonner une industrie dans le statu quo, si l'on peut s'exprimer ainsi?

Ces craintes de nuire aux établissemens particuliers sont d'ailleurs fort exagérées. Les effets de la concurrence sont plus favorables que nuisibles. La concurrence stimule les efforts de l'industrie; elle lui fait produire à bon marché, et elle voit par là s'augmenter, dans une immense proportion, le nombre des consommateurs. Ce qu'on dit contre les associations aujourd'hui, c'est ce qu'on a dit autrefois contre l'emploi des machines. Il s'est aussi formé en Angleterre des associations de librairie et d'imprimerie; il y en avait qui manœuvraient sur un capital de vingt-cinq millions de francs, elles n'ont point certes tué la librairie anglaise (1).

Il est vrai que M. de Theux ajoute encore que la société est sans utilité générale.

Cette raison nous semble également sans valeur.

Nous saurions nous expliquer comment le développement d'une branche d'industrie importante n'a point d'utilité générale. Nous disons le développement, car on ne viendra point soutenir sans doute que l'imprimerie n'a plus de progrès à faire parmi nous. On sait au contraire que cette industrie s'est généralement bornée à reproduire, comme nous l'avons déjà dit, les productions de la littérature facile, qu'elle n'a guère abordé jusqu'ici les grands ouvrages de sciences, d'arts et de haute littérature. Il a donc encore matière, pour cette même industrie, à une forte riche exploitation. Cela est évident pour tous, et ce qui ne l'est pas moins c'est que le refus du ministre privait le pays d'un accroissement de travail et de richesse.

Considérée sous le point de vue de l'utilité générale, la formation de la société d'imprimerie avait encore un autre résultat avantageux, c'était l'abaissement du prix des livres, parmi nous, et comme nous venons de dire, des livres de science, d'art et de haute littérature. C'est là certes une considération de civilisation qui aurait dû frapper vivement l'attention d'un gouvernement ami du progrès.

Avant de terminer ces courtes réflexions, nous mentionnerons encore cette autre objection du gouvernement. L'autorisation que vous demandez, a dit aussi Monsieur le ministre de l'intérieur, vous donnerait le monopole de la pensée. Nous avons peine à croire que cette raison ait été réellement donnée par le ministre. Le monopole de la pensée! On n'y songe point, sans doute, les monarques absolus, avec leurs armées, leur police, et tous les moyens dont elles disposent n'oseraient prétendre au privilège que M. de Theux, voit M. Hauman, tout prêt de saisir. C'est une véritable dérision.

Juppille, le 17 août 1836.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

On a publié dernièrement l'arrêté d'adhésion par le collège des bourgeois et de citoyens de Jupille au règlement de police pour les courses. Nous y avons vu que les membres du conseil ne se sont pas présentés au local désigné pour les séances, comme notre silence pourrait faire croire que nous aurions refusé ou négligé de délibérer sur une mesure urgente, quoique M. le bourgmestre eût la preuve écrite du contraire lorsqu'il a rédigé l'arrêté; il nous importe de déclarer que nous nous sommes réunis en séance à la maison communale, après en avoir informé le collège dont les membres ont jugé à propos de ne pas s'y rendre et de délibérer ailleurs et sans le conseil.

Agréés, etc. Les conseillers H. Defandre; M. Chevau; N. Havart; T. Defrère; J. Raquinet.

(1) V. Ganilh. Introduction à l'Histoire de la Restauration en France, pages 14 et 16.

**PENSIONS.**

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le deuxième trimestre de 1836, sera ouvert à son bureau, rue derrière St-Thomas, n° 332, à partir du 10 août courant.

**DIRECTION DU TRÉSOR.**

Le Directeur du Trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des intérêts de cautionnements pour le premier semestre de 1836, est ouvert à son bureau, rue derrière St-Thomas, n° 332.

**ETAT CIVIL DE LIEGE. DU 19 AOUT.**

Naisances : 1 garçon, 2 filles.

Décès : 1 homme, 1 femme, savoir : M. Jos. Mathieu Grimart, âgé de 6<sup>e</sup> ans, instituteur à Noville, épouse de Marie Tse. Thomas. — Marie Ida Witten, âgée de 71 ans, négociante, rue Entre-deux-Ponts, épouse de Jacq. Jo. Ger. Closos.

**TAXE DU PAIN, du 20 août.**

Pain de seigle, 25 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 36 c.  
Pain de ménage, 47 c.

**ANNONCES**

**ET AVIS DIVERS.**

**SOCIÉTÉ D'HARMONIE.**

(CASINO.)

HARMONIE, dimanche à 5 1/2 heures. 945

**AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.**

Dans le courant du mois de septembre, j'arriverai avec un transport, à l'Hôtel d'Angleterre. HOTTEGINDRE. 947

L'on DEMANDE UNE FILLE de BOUTIQUE au fait de la MERCERIE et BONNETERIE, rue Féronstrée n° 823 944

Un PRÉCEPTEUR ALLEMAND désire se placer dans un pensionnat ou dans une famille. S'adresser, sous la lettre D. au bureau de cette feuille. 878

**CORDAGES D'ALOEES BREVETÉS.**

Le magasin pour les provinces de Liège et de Namur, situé place de l'Université N° 263 à Liège, est assorti entre autres Cordages, de ceux à l'usage des filets de pêche. — Le prix est notablement inférieur à celui des cordes de chanvre. 908

La PLACE de CONCIERGE à la SOCIÉTÉ DAGRÈMENT, place Verte, à Liège, étant VACANTE, les personnes qui désirent y concourir, peuvent s'adresser pour en connaître les conditions, chez M. Grandjean, receveur principal des taxes municipales, rue au Potay. 926

MAISON à LOUER quai de la Sauvenière, n° 10. 195

QUARTIER GARNI A LOUER, rue Vinave-d'He, n° 38

**A LOUER.**

Pour le 1er octobre prochain, une BELLE MAISON avec jardin, située à Liège, sur Arroy, n. 621. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 941

**ON DESIRE LOUER**

Une PETITE MAISON au centre de la ville et à proximité de l'Université. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège. 942

A LOUER UN QUARTIER indépendant composé d'une petite CUISINE, 2 CHAMBRES aux 1er. et 2me. étages, Cave, Cour, Pompe, Citerne. S'adresser n. 225, près du nouveau pont. 809

**VENTE D'EPEAUTRE.**

MERCREDI 24 août 1836, à trois heures après-midi, la COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIEGE, exposera en vente aux enchères publiques, au local de ses séances, rue Féronstrée à Liège, par le ministère de M<sup>e</sup> DUMONT, notaire, une PARTIE D'EPEAUTRE de la RECOLTE 1835. 946

**VENDRE**

**PORTE COCHÈRE.**

Avec son encadrement en pierre de taille, et une grille en fer, d'environ 2 mètres et demi de longueur, quai de la Sauvenière, n° 9.

**VENTE DE BOIS SCIÉS.**

CHEZ STASSART A AHIN.

Le 23 août 1836, à 2 heures de relevée, dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, près de Huy, on vendra à l'enchère à la recette du notaire LOUMAYE, UNE FORTE PARTIE de Bois sciés, consistant en planches, quartiers doubles et simples, et feuilletés depuis 6 jusqu'à 20 pieds en partie sciés, fongères, horons, posselets, marches, wères et terrasses; le tout en chêne, planches et lattes de bois blanc. A CRÉDIT. 890

**BELLE VENTE DE BOIS SCIÉS**

TRÈS-SECS.

LUNDI 22 août 1836, à dix heures du matin et jours suivants s'il y a lieu, à la même heure, sur les PRÉS DE DROIXHE, lez Liège, M. Hubert TRILLET, entrepreneur, fera vendre publiquement, par le ministère de M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, une quantité très-considérable de Planches de Bois Blanc, Wères, Terrasses de Chêne, Wères, Baliveaux, Perches de Sapin, etc., etc. Argent comptant ou à crédit de 1 à 6 mois, au gré des acheteurs, moyennant caution. 934

Le soussigné, instituteur primaire à José, commune de Battice, désire recevoir encore quelques pensionnaires.

Ils peuvent apprendre chez lui, outre les devoirs de la religion, les éléments de la langue latine, de géographie, de physique et d'histoire, la langue française, l'écriture, le calcul, la tenue des livres et le style épistolaire.

LA PENSION est de 300 francs.  
J. Jos. RAHIER, célibataire. 833

A VENDRE

**UNE TRES-BELLE MAISON,**

Récemment construite, avec remise, écurie, jardin emmurillé et dépendances, située entre la route de Liège à Terwagne et la Meuse, à proximité des établissements de Seraing; elle est propre sous le rapport de sa position avantageuse à un commerce quelconque ou à une fabrique, et convient pour une maison de campagne. 823

**SALLE DE VENTES RUE VELBRUCK.**

LUNDI 22 courant, à 2 heures de relevée, il sera vendu chez A. DOUVIER, une quantité de BELLES FLEURS ARTIFICIELLES, HABILLEMENTS, Linges, Litteries, Meubles, etc., etc.; plus une HORLOGE avec carillon. 936

**BELLE ET VASTE PAPETERIE**

AVEC MAISON DE MAITRE,

Etables, écuries, remises, fournil et grange, le tout en très-bon état et couvert en ardoises; jardins, vergers, bosquets et huit bonniers de terre à labour.

Dont la VENTE aura lieu le samedi 3 septembre 1836, à 10 heures, pardevant M<sup>e</sup> PAQUE, notaire à Liège, en son étude, rue Souverain Pont.

Cette superbe propriété, d'origine patrimoniale, est située à Marchin, dans la vallée du Hoyoux, à une demi-lieue de la Meuse et de Huy, sur la nouvelle route de Huy à Terwagne.

La grandeur des bâtiments, la chute d'eau qui est de plus de 15 pieds et la jouissance de la rivière du Hoyoux, qui ne gèle et ne tarit jamais, la rendent propre à d'autres grands établissements.

S'adresser audit notaire. 830

**VENTE CONSIDERABLE**

DE BIENS, SITUÉS A EYSDEN, MESCH et GRONSVELD, province de Limbourg.

Le MERCREDI 24 août 1836, à 9 heures précises du matin, le notaire GILKINET de Liège, vendra aux enchères publiques, en la demeure dite la maison Blanche du sieur Mornard, cabaretier à Eysden, environ 106 BONNIERS, mesure locale de TERRES et PRAIRIES.

Ces biens proviennent de M. HERMANS-VANDEBERGH de St-Trond.

Cette vente présente toute sûreté aux acquéreurs qui pourront obtenir de longs délais pour le paiement du prix.

La vente aura lieu en masse, ensuite en détail. S'adresser pour plus amples renseignements, en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n. 588, dudit notaire GILKINET, où l'on pourra se procurer des affiches, ainsi qu'en la demeure à Eysden dudit sieur Mornard. 909

**THEATRE ROYAL DE LIEGE.**

Ecole gratuite de danse.

Le directeur a l'honneur de porter à la connaissance du public, qu'il va s'établir un école de danse, sous la direction du professeur Lemonier, chef des divertissements; on y admettra gratuitement seize élèves des deux sexes et de l'âge de dix à douze ans. Ceux qui veulent jouir des avantages de cet établissement, doivent se faire inscrire, du 1<sup>er</sup> au 10 août, au bureau de l'administration au grand Théâtre.

**A VENDRE**

UNE MAISON, JARDIN, PRAIRIE, TERRE ET BOIS, contenant quatre bonniers 9 verges grandes, situés à Veursch, commune de Fouron Saint-Martin. — S'adresser au notaire PAQUE. 929

**GRAND HOTEL**

A VENDRE PUBLIQUEMENT.

Le Notaire P. C. WIRIX, de résidence à Louvain, exposera en vente publique, au plus offrant, avec bénéfice de Paumée, enchères et à l'extinction de feu, le vaste et BEL HOTEL, nommé l'HOTEL DE COLOGNE, situé à LOUVAIN, avantageusement connu depuis nombre d'années dans toute la Belgique et à l'étranger; il se compose au rez-de-chaussée de beaux Salons, Appartements, grande Salle à manger, Cuisines, Buanderie, État de domestiques, grandes Caves voutées, 38 chambres aux étages, Mansardes et Greniers spacieux; un Quartier séparés pour le maître, ayant plusieurs Places au rez-de-chaussée et à l'étage; grandes Cours, Remises, Écuries pour 40 chevaux, surmontées de Greniers, deux sortes d'eau et tout ce qui est propre à un Établissement de ce genre.

Cette Propriété bordée par la Dyle, est, par son étendue et sa situation au centre de la ville sur la grande route de Bruxelles à Liège, propre à toutes espèces de fabriques, usines ou autres établissements de commerce.

MISE A PRIX fr. 40,000.

La Séance pour l'Adjudication préparatoire aura lieu le 26 Août, et celle pour l'Adjudication définitive le 2 Septembre 1836, respectivement à deux heures de relevée, en la Salle de Ventes par Notaires, sise rue des Augustins, n° 12, à Louvain.

Les amateurs pourront prendre communication du cahier des charges et titres de propriété en l'étude dudit notaire WIRIX, rue de Namur, n. 74, à Louvain.

La propriété sera à voir les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, de dix heures du matin à deux heures de relevée. 943

**VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

JEUDI 25 août 1836, à 2 heures de relevée, le notaire VANDENBOSCH vendra aux enchères publiques, en son étude à TONGRES,

**1<sup>re</sup> UNE FERME.**

D'ORIGINE PATRIMONIALE,

Située à Fall et Mheer, entre Tongres et Maestricht, assez près de la chaussée,

Avec les TERRES, VERGERS et PRÉS, contenant environ 67 bonniers. Les bâtiments d'habitation du fermier et autres, construits en briques et pierres de sable, couverts en ardoises et en tuiles, sont dans le meilleur état. Le tout sera d'abord adjugé en masse puis en huit lots: l'adjudication la plus avantageuse sera seule confirmée.

2<sup>e</sup> Une rente de 14 setiers d'épautre, due par Jean Voss et consors de Sichem.

S'adresser pour voir les lieux à Jos. Dumont qui occupe cette ferme et audit notaire pour plus amples renseignements, ainsi qu'aux notaires DUSART, à Liège, et LEROUX, à Visé.

**VENTE CONSIDÉRABLE DE MEUBLES**

POUR CAUSE DE DÉPART.

MARDI, MERCREDI et JEUDI, 30, 31 AOUT et 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1836, à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra à la maison n. 41, rue Vinave d'He, à Liège, un mobilier considérable, consistant en buffets, hautes et basses-garderoles, commodes, secrétaires, dont une partie en acajou, deux forté-piano, pendules, horloges, glaces, lustres, gravures, porcelaines, quantité de tables, chaises bournées et autres, plusieurs lits, matelas, bois de lit, deux paires de grandes balances de magasin, batteries de cuisine, poëles, 3,000 pierres à paver; arbustes, tels que Lauriers, grenadiers, myrthes, jasmins, oléandriers, et grand nombre d'autres objets dont le détail serait trop long.

ARGENT COMPTANT.

Les arbustes seront vendus le 31 août, à 2 heures; on pourra voir tous les objets la veille de la vente. 911

**ADJUDICATION D'UNE MAISON,**

Sise à Liège, rue St-Severin.

Elle porte le n 533, et consiste en deux corps de logis, commodes et en bon état, séparés par une cour, et dont l'un est composé de 6 et l'autre de 3 pièces, avec greniers, caves et pompe.

Elle joint d'un côté à M. Behr, d'autre au sieur Werson et produit un loyer annuel de 550 francs.

Cette maison sera vendue publiquement aux enchères, JEUDI 25 AOUT 1836, à trois heures de l'après-dinée, en l'étude de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, place du Théâtre Royal.

L'acquéreur aura des facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire. 882

**BOURLETS EN BALEINE.**

AVIS.

Le dépôt de bourlets en baleine de M<sup>e</sup> FOURNIER de Paris, est toujours chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'He, n. 32, à Liège.

Quoique ces bourlets soient supérieurs en qualité à ceux des autres fabriques, et ne laissent rien à désirer, tant pour les modèles que pour la bonté des baleines, on prévient qu'on a une grande diminution sur le prix.

VENTE D'UN BEAU, RICHE ET NOMBREUX

MOBILIER.

MARDI 23 août 1836, deux heures de relevée, et jours suivants, il sera procédé par le ministère de M. RENOZ, Notaire à Liège, à l'HOTEL DU LUXEMBOURG, rue Sœurs de la Houque, à la Vente aux enchères du BEAU MOBILIER qui garnit cet Hôtel. Parmi les objets à vendre se trouvent de très beaux meubles en acajou, plusieurs meubles de Salon, une grande quantité de beaux Lingés, Litterie, Batterie de Cuisine, un très grand Poêle à colonne pour Salon, une grande Cuisinière avec Chaudière, un Loup à couper la paille, plusieurs Échelles, quantité de Fenêtres, de beaux Lauriers.

Des échelles de magasin, un escalier de 12 marches, plusieurs poêles, un piano, une grande baignoire.

Les derniers jours on vendra des vins de Bourgogne 1811, Bordeaux, 1811, 1815, 1819 et 1825; Rhin et Moselle très vieux; le tout en bouteilles.

JEUDI 1<sup>er</sup> septembre 1836, deux heures de relevée il sera procédé en la demeure du sieur Waucoumont hôtel de la paix à Herve, par le ministère de M. OPHOVEN, notaire au dit lieu, à la VENTE aux enchères publiques des biens délaissés par Nicolas François-Joseph Deshayes de Charneux, composés; savoir:

1<sup>er</sup> Lot. Une FERME, bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin et trois prairies fonds de 1<sup>re</sup> classe, y annexés, contenant quatre bonniers métriques environ, situés en lieu dit Garde de Dieu, commune de Charneux.

2<sup>e</sup> Lot. Une autre ferme, avec bâtimens, jardin et trois prairies, contenant quatre bonniers 65 perches 63 aunes, situés en lieu dit Corbillon, commune de Clermont.

3<sup>e</sup> Lot. Une ferme avec bâtimens, jardin trois prairies et un petit bois, contenant deux bonniers 44 perches 96 aunes, située en lieu dit Heysteraet commune d'Aubel.

S'adresser pour les conditions au dit M. OPHOVEN, notaire, à Herve.

A LOUER, pour commencer au premier mars 1837, LES IMMEUBLES dont la désignation suit; savoir:

1<sup>o</sup> Le BIEN dit AU FOND DES TAWES, au Thier à Liège, quartier du nord, consistant en une maison, grange, écurie, étables, jardin, coullage, houblonnière et prairie d'une contenance de 501 ares 27 centiares, cinq bonniers 15 verges grandes ancienne mesure.

2<sup>e</sup> UNE MAISON avec écurie, jardins clos de murs, prairie et enclos, situés au dit lieu du Fond des Tawes, mesurant 261 ares 53 centiares, ou trois bonniers ancienne mesure.

3<sup>e</sup> UNE PIÈCE DE TERRE à labour, formant un clos de 148 ares 19 centiares, un bonnier 14 verges ancienne mesure, situés au même lieu du Thier à Liège.

Le tout est actuellement exploité par Jean SCOVILLE. Les amateurs pourront obtenir chaque immeuble séparément ou en masse.

S'adresser pour plus ample information au N° 929, Place du Marché, et en l'étude du notaire BOULANGER. 898

RENTES A VENDRE.

En l'étude du notaire BERTRAND, il sera vendu à l'enchère, le 26 AOÛT, à 9 heures du matin, les rentes dont le détail suit:

1<sup>er</sup> lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 70 florins, soit 85 francs 9 centimes, libre de retenue, au capital de 2431 francs 15 c., due par M. Degrady.

2<sup>me</sup> lot. — Une rente de 13 francs 27 c., due par M. F. Desoer.

3<sup>me</sup> lot. — Une rente de 7 francs 23 c., due par V. Bertrand.

4<sup>me</sup> lot. — Une de 7 francs 29 c., due par V. Mestrez.

5<sup>me</sup> lot. — Une de 7 francs 6 c., due par M. de Bleret.

6<sup>me</sup> lot. — Une de 7 frs. 54 c., due par Herman Mulkaï.

7<sup>me</sup> lot. — 2 ares 61 centiares de terre, située au pied d-s Vignes, derrière Coronmeuse, exploitée par ledit Herman Mulkaï.

MAISON A VENDRE.

Ledit jour 26 août, 11 heures du matin, en l'étude dudit M. BERTRAND, notaire, on exposera en vente publique, une maison et ses dépendances, située à Liège, rue du Vert-Bois, n° 345.

S'adresser audit notaire.

AGENCE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE.

BUREAU DE CONSULTATIONS POUR LES AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE, DIRIGÉ PAR JEAN-JOSEPH PICARD, ANCIEN JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE. RUE DE LA RÉGENCE, N° 922, A LIÈGE.

L'AGENCE se charge: Des placements de fonds dans les sociétés commerciales par actions, sur billets et sur immeubles; De la négociation des fonds publics, nationaux et étrangers; De la vente et de l'achat des propriétés mobilières et immobilières; De l'administration des biens, de la recette des revenus ou rentes; De la liquidation des successions et des abandons volontaires ou judiciaires; Des réclamations près des administrations civiles et militaires, tant à Liège, qu'à Bruxelles, Paris, etc. Le bureau de consultation donne son avis sur toutes les questions de commerce; il plaide ou fait plaider près des tribunaux les seules affaires commerciales contentieuses, sur lesquelles il donne un avis favorable.

Notz. On ne reçoit que les LETTRES AFFRANCHIES.

ADJUDICATION DÉFINITIVE ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

JEUDI 25 AOÛT 1836, à 10 heures du matin, les enfans Rouma de Chaudfontaine feront adjudger définitivement, par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave d'Ile, à Liège, les IMMEUBLES ci-après détaillés, situés au dit Chaudfontaine; savoir:

Premier lot. Une MAISON et dépendances, dite la Maison rouge, occupée par le sieur Jean François Nicolas, avec environ 17 ares de jardin, verger et terrain vague; sur la mise à prix de 7,000 francs.

Deuxième lot. Un bâtiment servant d'atelier de charon, avec charfil et un four contigus; une cour et un jardin devant, un verger derrière, le tout tenant ensemble, d'une superficie de 12 ares 92 centiares; Sur la mise à prix de 4,000 frs.

Troisième lot. Une belle et grande maison avec cour, écuries, remise, atelier d'armurier, et environ 4 bonniers 50 ares de jardin, vergers, prés, bois et terres labourables, le tout ne formant qu'un ensemble; Sur la mise à prix de 30,000 frs.

VENTE

D'UNE PIÈCE DE FONDS,

SISE

En la commune d'Ans et Glain.

LUNDI 5 septembre 1836, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier de l'ouest, rue Mont-St-Martin, à Liège, il sera procédé par le ministère de M. PARMENTIER, notaire, à ce commis par jugement, à l'adjudication publique aux enchères:

D'UNE PIÈCE DE JARDIN POTAGER, sise en lieu dit, Ruelle de Liège, contenant 6 verges gr. 12 petites, joignant d'un côté, à M. Hignoul et d'autre à M. Jamar.

S'adresser audit notaire PARMENTIER.

Mémoire sur la guérison sans mercure des MALADIES SECRÈTES ET DES DARTRES,

Par la méthode végétale dépurative et rafraîchissante du docteur BELLÉOL, rue des Bons-Enfans, n. 32, à Paris.

La poudre végétale, les pilules purgatives et la pomade anti-dartreuse dont se compose ce traitement dépuratif, sont approuvés par le rapport d'une commission de quatre docteurs de la faculté de médecine de Paris, en date du 2 mars, 1833. (Voir l'ouvrage annoncé).

Brochure de 250 pages (2<sup>e</sup> édition), à l'aide de laquelle on peut se diriger soi-même, prix: 1 fr., et 1 fr. 50 c. par la poste; on le trouve ainsi que les médicaments dans les villes ci-après désignées: à Liège, chez M. Albert, pharmacien, rue Souverain-Pont, n° 604; à Bruxelles, chez M. Van Husberg, pharmacien, place de la Monnaie, n° 5.

ET DANS LES VILLES SUIVANTES:

A Courtray, chez M. Deboey, fils, pharmacien; rue de Tournay, n. 6; à Gand, chez M. Depaeys, pharmacien, rue Vieux-Bourg, n. 18; à Louvain, chez M. Smout, rue de Bruxelles, n. 50; à Malines, chez M. Smout, pharm., rue Baillies-de-fer; à Mons, ch. z M. Van-Miert, pharmacien, rue de Ninny, n. 172; à Namur, chez M. Jourdain, pharmacien, rue de Gravère, n. 1051; à Nivelles, ch. z M. Lemare, pharmacien; à Ostende, chez M. Bocherie, pharmacien; à Verviers, chez M. Etienne, pharmacien, rue des Récollets, n. 61; à Ypres, chez M. Frison-Vanoutrève, pharmacien; à Chaux-de-Fonds, (Suisse), chez M. Vielle, pharmacien.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE, mettra en adjudication publique au rabais, par soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, le MERCREDI 24 août 1836, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances,

LA CONSTRUCTION D'UN CANAL dans le jardin des Hospices des Femmes Incurables, situé rue Vert-Bois. Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication, avant midi, au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi, le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

Mme GILLON-NOSENT

Rue du Pont-à-Idle, n. 32.

Vient de recevoir d'une MAISON DE PARIS, six à sept cents SCHALS, de différentes grandeurs, parmi lesquels se trouvent quelques schals longs, en pure laine, Thibet et Cachemire. Cette maison cessant la fabrication de cet article, a donné ordre de vendre ces schals avec un rabais de 3/4, c'est à-dire, bien au-dessous du prix de fabrication.

On trouve au même N°, beaucoup d'autres marchandises telles que toiles imprimées, etc., qui vu la saison avancée, seront vendus au prix de facture.

BOURSES.

PARIS, LE 18 AOÛT.

Table of market prices for Paris, August 18, 1836. Columns include various financial instruments and their values.

LONDRES, LE 16 AOÛT.

Table of market prices for London, August 16, 1836. Columns include various financial instruments and their values.

AMSTERDAM, LE 18 AOÛT.

Table of market prices for Amsterdam, August 18, 1836. Columns include various financial instruments and their values.

ANVERS, LE 19 AOÛT.

Table of market prices for Antwerp, August 19, 1836. Columns include various financial instruments and their values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various cities including Amsterdam, Antwerp, and Brussels.

Notre bourse était au commencement faible. Ardoins ouvert 29 1/4 3/8 (1/2 après 5/8 3/4 7/8 3/4 5/8 1/2 3/8 et resté 29 1/4 argent.

Prime à 4 mois en Ardoins 34 0/0 dont 4 0/0 cours. Il y a 1/2 pour cent de baisse à Paris sur les Ardoins de la bourse Thier.

BRUXELLES, LE 19 AOÛT.

Table of market prices for Brussels, August 19, 1836. Columns include various financial instruments and their values.

VIENNE, LE 10 AOÛT.

Métalliques, 104 1/16. — Actions de la banque, 1352 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 18 AOÛT.

Le koff hanovrien Vr. Gezina, v. de Nice, ch. de 321 pièces huile d'olive et d'une partie de bois. — Le pleyt belge Jonge Joanna, v. de Londres, ch. de café, sucre et une grue en fer. — Le 3 mats américain Henry Thompson, ven. de Rio-Janeiro, ch. de 5,500 sacs café.

PLAGE D'ANVERS, LE 19 AOÛT.

VENTES.

Café. — 100 balles Brésil de 32 à 33 cents. — 80 dito St. Domingue prix divers. Sucre raffiné. — On a signalé en vente 15,000 kilos lombs à prix non cité. Sucre brut. — Sans affaires digne d'être citées. Tabac. — Il s'est traité 30 boucauts Kentucky dont le prix n'a pas été cité.

Laine. — Des transactions importantes ont eu lieu depuis quelques jours en laine d'Espagne, on évalue les ventes à environ 300 balles à prix divers.

VENTES PUBLIQUES.

33 boucauts tabac James-River ont été adjugés de 40 à 57 centimes. — 39 boucauts Kentucky de 31 à 46 1/2 centimes. — 27 id. Virginie de 28 à 44 centimes suivant l'état d'avarie.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.